

LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE

NOTE EXPLICATIVE A LIRE AVANT D'EFFECTUER TOUTE DEMANDE DE POSTES

IMPORTANT : Avant d'effectuer votre demande de mutation, il est impératif de prendre contact avec l'Inspecteur de la circonscription concernée pour obtenir toutes précisions sur la nature des fonctions correspondant aux postes que vous souhaitez solliciter.

I – DIRECTIONS

Cette rubrique regroupe les postes de direction (contacter l'IEN concerné pour connaître le fonctionnement de l'école : continuité pédagogique, CLIS...) :

➤ **d'écoles à une classe**

➤ **d'écoles à 2 classes et plus** : tous les maîtres peuvent solliciter ces postes. Seuls les directeurs déjà en fonction et les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année scolaire 2008-2009 peuvent être nommés à titre définitif.

➤ **d'écoles d'application** : les directeurs d'école d'application déjà en poste et les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude académique au titre de l'année scolaire 2008-2009 peuvent solliciter ces postes.

➤ **d'écoles à 3 classes, spécialisées et plus** : les directeurs déjà en fonction sur un poste identique ainsi que les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude académique au titre de l'année scolaire 2008-2009 peuvent solliciter ces postes.

Direction pédagogique de l'IME Chantemerle VALENCAY, de l'EME CHATEAUROUX et du SESSAD (poste administrativement implanté à VALENCAY) n° 238 - S -

L'IME et l'EME accueillent et scolarisent des élèves déficients intellectuels.

Dans le cadre de l'unité d'enseignement de l'IME (cinq postes de professeur des écoles), de l'EME (trois postes de professeur des écoles) et du SESSAD (un poste de professeur des écoles), les charges suivantes seront à assurer :

- coordination pédagogique, notamment l'organisation du service des enseignants, des classes, ainsi que la constitution et le suivi des groupes d'élèves,
- animation de l'équipe des enseignants (suivi des projets personnalisés de scolarisation et adaptation des réponses pédagogiques),
- suivi des parcours de formation en liaison étroite avec les enseignants référents du département.

Interlocuteur privilégié du directeur administratif pour ce qui relève des enseignements, des projets et des contenus de formation, le responsable pédagogique participe, autant que de besoin, aux instances de concertation mises en place par le directeur de l'établissement.

De fréquents déplacements sont à prévoir entre Valençay et Châteauroux.

Les candidats devront :

- être titulaires du DDEAS,
- déposer leur candidature auprès de l'association des Pupilles de l'Ecole publique (21, rue du 11 novembre à Châteauroux),
- rencontrer M. Denieul, Président de l'association (02 54 34 56 24),
- rencontrer M. Ravat, Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Châteauroux II, chargé de l'ASH, qui leur communiquera les conditions de recrutement.

Une commission, présidée par l'Inspecteur d'académie ou son représentant, entendra tous les candidats.

Direction de l'IERM de VALENCAY

n° 237 - V -

L'Institut d'Education et de Réadaptation motrice accueille des jeunes déficients moteurs, de 4 à 20 ans, dont la plupart sont scolarisés au sein de l'établissement. L'unité d'enseignement ainsi constituée, comprend trois classes, dont une externalisée dans l'école J. Ferry à Châteauroux.

Le poste de direction recouvre les domaines suivants :

- gestion administrative et financière,
- responsabilité et animation de l'unité locale d'enseignement ; dans ce cadre : suivi des projets personnalisés de scolarisation, en liaison avec les enseignants référents concernés,
- responsabilité de l'élaboration et de la mise en oeuvre permanente du projet pédagogique, éducatif et thérapeutique de l'établissement.

Les candidats devront :

- être titulaires du DDEAS,
- déposer leur candidature auprès de l'association gestionnaire, l'Association Européenne des Handicapés moteurs (domaine de Matignon, route nationale 10, 64 340 BOUCAU – tél : 05 59 64 21 20),
- rencontrer M. Ravat, Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Châteauroux II, chargé de l'ASH, qui leur communiquera les conditions de recrutement.

Une commission, présidée par l'Inspecteur d'académie ou son représentant, entendra tous les candidats.

II - ADJOINTS ECOLES

Figurent à cette rubrique :

- le dispositif pour les élèves nouvellement arrivés en France

(élèves non francophones – BO spécial n° 10 du 25 avril 2002)

Rattachement administratif : **école élémentaire Jean Moulin Châteauroux n° 471 - S -**

Les interventions se dérouleront dans les 1^{er} et 2nd degrés sur l'ensemble du département.

Les missions sont les suivantes :

- participation à l'analyse des tests avec les Centres d'Information et d'Orientation, l'école et l'établissement,
- participation à l'élaboration du projet individualisé du jeune pour la mise en oeuvre pédagogique,
- prise en charge directe des élèves dans les écoles et établissements,
- suivi de l'élève : livret pédagogique, progression,
- suivi de la scolarisation des élèves avec les enseignants et le chef d'établissement,
- rôle de conseil sur les pratiques pédagogiques spécifiques et les outils,
- participation éventuelle aux conseils d'enseignement, de classe et de cycle en qualité d'expert,
- participation aux commissions départementales, présentation d'un bilan d'activité.

Les candidats intéressés par ces postes prendront contact avec **M. Patrice Herzecke**, Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'information et de l'orientation, coordonnateur départemental du dispositif « nouveaux arrivants » - téléphone 02.54.60.57.35.

Une commission entendra les candidats dans la mesure où les postes seront effectivement vacants ou susceptibles de l'être.

- les postes d'adjoints en classe élémentaire, maternelle, ou maternelle d'école élémentaire

IMPORTANT

Nomination dans une école primaire ou un RPI où existent des classes élémentaires et maternelles :

Les classes étant réparties en conseil des maîtres, vous pouvez, quelle que soit votre affectation, être appelé(e) à exercer, soit dans une classe élémentaire, soit dans une classe maternelle d'école primaire (consulter attentivement les annexes 5 et 6).

Nomination dans un regroupement pédagogique intercommunal :

Toute nomination dans une commune d'un RPI peut conduire l'enseignant(e) à exercer **sur tout poste du RPI** en fonction de l'organisation pédagogique existante. Quelle que soit la commune, les droits de l'intéressé(e), notamment en matière de logement ou de traitement, seront appréciés en fonction de la **commune de résidence administrative** (poste budgétaire).

Il convient de prendre contact avec l'Inspecteur de l'Education Nationale avant de formuler la demande.

- certains postes spécifiques (ZEP)

Coordinateur ZEP rattaché à l'école mixte Buffon à Châteauroux n° 667 - V -

- secrétariat du comité exécutif
- coordination et animation du projet du Réseau Ambition Réussite, comprenant le collège Saint-Jean, les écoles élémentaires et maternelles Buffon, Charbonnier, Frontenac et Michelet, en liaison avec les différents partenaires (contrat urbain de cohésion sociale, Dispositif de réussite éducative, mairie, associations de quartiers).
- prise en charge d'élèves du collège et des écoles, à raison d'un demi-service effectué dans un cadre annualisé du temps total de service.

Poste spécifique Education esthétique rattaché à l'école mixte Michelet à Châteauroux n° 666 - S -

- intervention sur les écoles du Réseau Ambition Réussite, pour aider les enseignants à mener leurs projets en Arts Plastiques
- animation autour des expositions et du musée

Une commission présidée par l'Inspecteur d'académie ou son représentant entendra les candidats à ces deux postes.

- les ½ postes « aide pédagogique » attribués à titre provisoire pour l'année scolaire 2008-2009 :

Ces ½ postes seront complétés par des décharges de direction ou des temps partiels situés dans un même secteur géographique.

III - MAITRES FORMATEURS

Sont regroupés dans cette rubrique :

a) Maître Formateur auprès de l'Inspecteur d'académie n° 483 - S -

Le poste de maître formateur auprès de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre est susceptible d'être vacant à compter de la rentrée de septembre 2007. Les candidats à ce poste adresseront une lettre de motivation sur papier libre à l'Inspection académique à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'académie.

Profil du poste :

Le maître nommé sur le poste sera titulaire du CAFIPEMF et aura pour mission :

- d'assister l'IEN-Adjoint dans le cadre des missions départementales,
- d'analyser les évaluations conduites dans le premier degré et en 6^{ème} et de proposer des orientations pédagogiques,
- d'assurer le suivi de tout dossier à la demande de l'Inspecteur d' académie ou de l'IEN Adjoint à l'IA,
- d'effectuer toutes enquêtes commandées par l'Inspecteur d'académie ou l'IEN-Adjoint.

Occuper ce poste suppose d'avoir une grande disponibilité et une capacité à s'intégrer à une équipe départementale dans le cadre d'une administration de missions.

Le volume horaire annuel de travail est de 1607 heures.

b) Maître Formateur pour les Arts Plastiques n° 478 - V -

c) Maître formateur pour l'Education Musicale n° 490 - V -

Caractéristiques des fonctions :

Le conseiller pédagogique en arts plastiques ou en éducation musicale intervient sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie en liaison étroite avec les Inspecteurs de circonscription et exerce dans tout le département.

Sa mission au niveau du département s'organise selon deux axes : la formation et la coordination des actions.

la formation :

- contribution au plan départemental de formation continue,
- participation aux animations pédagogiques,
- implication dans la conception et l'organisation des ateliers de pratiques artistiques ou musicales,
- aide et conseil directs et personnels aux enseignants sur le terrain dans le cadre du projet de circonscription, de classe, d'école,
- participation éventuelle à la formation initiale des futurs professeurs des écoles.

la coordination des actions et partenariat :

- analyse des besoins des équipes pédagogiques,
- inventaire des ressources locales,
- négociations avec les partenaires culturels (associations, centres culturels...),
- participation à la construction d'outils et de documents de travail pour les maîtres et les partenaires culturels.

Modalités de candidature :

Il convient d'être titulaire du **CAFIPEMF option Arts Plastiques ou Musique**.

Une commission entendra les candidats.

d) Maîtres formateurs auprès des Inspecteurs de l'Education nationale

- maître formateur auprès de l' IEN de Châteauroux I n° 481 - S -
- maître formateur auprès de l' IEN de Châteauroux II n° 484 - S -
- maître formateur auprès de l' IEN de Châteauroux II pour l'EPS n° 485 - S -
- maître formateur auprès de l' IEN d'Issoudun n° 480 - S -
- maître formateur auprès de l' IEN d'Issoudun pour l'EPS n° 487 - S -
- maître formateur auprès de l' IEN de La Châtre pour l'EPS n° 489 - V -

Les candidats devront prendre contact avec l'Inspecteur de la circonscription.

L'Inspecteur d'académie et l'Inspecteur de l'Education nationale concerné entendront tous les candidats, dans la mesure où les postes demandés se révéleront effectivement vacants ou susceptibles de l'être.

e) les maîtres formateurs auprès de l'IUFM (postes en école d'application)

Pour être nommé à titre définitif sur l'un des postes mentionnés en **d** ou **e**, il convient d'être titulaire du CAEAA ou du CAFIPEMF. En ce qui concerne les postes de maîtres formateurs auprès d'un Inspecteur de l'Education nationale pour l'EPS, il est indispensable de détenir le même diplôme, option EPS.

En ce qui concerne le poste Maître - Formateur auprès de l' IEN de Châteauroux II, il convient de détenir le CAFIPEMF ou le CAEAA **et** le CAPSAIS, le CAPA-SH ou le CAEI.

IV - ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES - Postes 1^{er} degré
--

Cette rubrique comprend :

- Les classes d'intégration scolaires (CLIS1)

- Les classes dans les établissements du secteur médico-social (voir annexe ASH)

- EME CHATEAUROUX n° 515 - 2 V -
- 1 S -

- ITEP Moissons Nouvelles PELLEVOISIN n° 513 - 3 V dont 1 chargé
0,5 classe + 0,5 SESSAD -
- 1 S -

- IME Les Martinets SAINT-MAUR n° 512 - 1V -

- IME Chantemerle VALENCAY n° 514 - 3 V -

- IERM VALENCAY n° 510 - 1 V -
- 1 S -

- IERM VALENCAY - poste SESSAD n° 523 - V -

- Des postes particuliers :

1)Coordonnateur du pôle ressources ASH n° 519 - S -

(Réf. : Circulaire MEN n° 2001- 061 du 5 avril 2001 – BO n° 15 du 12 avril 2001

Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003)

- du pôle ressources "**Intégration scolaire**"

-du dispositif relatif aux **auxiliaires de vie scolaire** pour l'intégration des élèves handicapés (AVS-i et Co).

Compte tenu de la spécificité de ce poste, il est proposé dès la 1ère phase du mouvement, bien que l'enseignant actuellement affecté en reste titulaire pendant l'année scolaire 2008-2009, comme le prévoient les dispositions réglementaires relatives aux personnels en stage annuel de formation.

En conséquence, si le poste se libère effectivement, l'enseignant retenu, restera titulaire de son poste actuel en 2008-2009. En cas de vacance confirmée à la rentrée 2009, la nomination provisoire prononcée cette année deviendra définitive.

- Profil :

Enseignant spécialisé (toutes options) placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l' Education nationale de Châteauroux II, chargé de l'ASH (1, rue de Provence à Châteauroux).

- Missions :

a) coordonnateur Pôle Ressources Intégration Scolaire

- gestion du pôle ressources : prêts de matériels pédagogiques (logiciels, documentations diverses) ; interlocuteur pour les équipes éducatives.
- enseignant itinérant : aide pédagogique au sein des classes ou des dispositifs d'intégration (CLIS, UPI).
- participation à la formation initiale et continue des enseignants
- relation avec la Commission des droits et de l'autonomie et la MDPH : recensement des besoins en matériels pédagogiques adaptés en liaison avec la famille, l'école, l'Inspection académique, le Rectorat, gestion et suivi.

b) coordonnateur AVS

- recrutement des AVS et participation aux opérations de recrutement des EVS, suite aux décisions de la CDAPH.
- organisation et planification de l'emploi du temps des AVS en liaison étroite avec les directeurs d'école et chefs d'établissements concernés ; encadrement des AVS dans leurs activités professionnelles.
- formation des AVS et des EVS chargés de l'accompagnement individuel des élèves handicapés.
- liaison entre les différents partenaires (écoles, établissements scolaires, collectivités territoriales, associations...).

Les personnes intéressées prendront obligatoirement contact avec Monsieur Ravat, Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription Châteauroux II, chargé de l'ASH.

**2).Ecole mixte Le Colombier CHATEAUROUX - n° 508 - V -
(CLIS 2 : classe handicapés auditifs)**

Ce poste sera attribué dans l'ordre préférentiel à un maître :

- 1) - titulaire du CAPSAIS ou du CAPA SH option **A**
- 2) - en cours de spécialisation dans l' option
- 3) - spécialisé (1 : option **D** - 2 : option **E** - 3 : **autres options**)
- 4) - non spécialisé

**3).Ecole mixte Saint-Martial CHATEAUROUX -n° -S-
(CLIS 3 : classe handicapés visuels)**

Ce poste sera attribué dans l'ordre préférentiel à un maître :

- 5) - titulaire du CAPSAIS ou du CAPA SH option **B**
- 6) - en cours de spécialisation dans l' option
- 7) - spécialisé (1 : option **D** - 2 : option **E** - 3 : **autres options**)
- 8) - non spécialisé

Pour les cas **2** et **3**, une formation complémentaire (spécifique à l'option) doit s'envisager. Prendre contact obligatoirement avec Monsieur Ravat, I.E.N. Châteauroux II chargé de l' **ASH**.

4) Ecole mixte J. Ferry CHATEAUROUX – classe intégrée de l' IERM de VALENCAY n° 511 - V -

Dans le cadre de l'Unité d'enseignement de l'IERM, une classe est implantée à l'école J. Ferry de Châteauroux afin de favoriser l'intégration sociale des élèves orientés à l'IERM par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le titulaire du poste, titulaire du CAPA-SH ou titre équivalent, option C, aura pour mission de scolariser les élèves dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation. Il sera aidé en cela par du personnel de l'IERM : présence en permanence d'un éducateur spécialisé et d'un aide médico-psychologique. Les élèves accueillis bénéficieront d'une prise en charge médico-sociale sur place.

Outre la relation avec la direction et le personnel de l'IERM, l'enseignant(e) travaillera au sein de l'équipe pédagogique de l'école.

Il est impératif de prendre contact avec M. Ravat, IEN chargé de l'ASH.

5) Ecole mixte Jean Racine CHATEAUROUX n° 518 - S - (Aide Educative au secteur de psychiatrie infanto-juvénile).

Ce poste est régi par une convention tripartite entre l'Education nationale, le centre hospitalier et la mairie.

Il est rattaché administrativement à l'école où la classe est annexée (actuellement école mixte Jean Racine).

Les enfants accueillis sont suivis dans le service de psychiatrie infanto - juvénile et l'admission en classe est prononcée par le médecin, chef de service.

L'enseignement, placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale de Châteauroux II, est confié à un maître spécialisé, titulaire du CAPSAIS ou du CAPA SH option D (voir tableau annexe 2).

Outre la compétence professionnelle inhérente à la fonction, l'enseignant devra faire preuve :

- d'une importante capacité d'écoute, de patience, d'une grande faculté d'acceptation des troubles psychiatriques.
- de qualités relationnelles :
 - avec les soignants,
 - avec l'équipe éducative de l'école,
 - avec les parents
- d'une grande disponibilité

- Poste de mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées :

1) coordonnateur n° 677 - S -

Le coordonnateur concourt aux missions d'accueil, d'information, d'instruction et de présentation des dossiers, d'accompagnement, de conseil et d'orientation des personnes handicapées et de leur famille assurées par la MDPH, ainsi qu'au fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie et du fonds de compensation.

Missions :

- organisation et coordination administrative concernant plus spécifiquement le public des enfants handicapés :

- examen et contrôle de la recevabilité des dossiers et demandes concernant ce public,
- préparation des réunions de l'équipe pluridisciplinaire et des commissions de la MDPH,
- suivi des décisions en collaboration avec les partenaires concernés,
- réalisation de bilans d'activités et suivi des statistiques,
- gestion et suivi des demandes.

-conseil technique auprès des membres de l'équipe pluridisciplinaire, des agents de la MDPH et des partenaires extérieurs.

- animation et coordination du partenariat :
 - présentation des dossiers en CDA ou en commission d'attribution du fonds de compensation,
 - mise en œuvre et animation de partenariat avec l'ensemble des acteurs participant au secteur de l'enfance handicapée,
 - accueil et information des familles,
 - représentation de la MDPH dans différentes instances.

Situation administrative :

L'enseignant mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH qui s'assure de la réalisation des tâches qui lui sont confiées, et sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur d'académie.

Modalités de recrutement :

Les candidats intéressés devront impérativement prendre contact avec M. Ravat, IEN chargé de l'ASH. Ils seront ensuite entendus par une commission.

2) les postes d'enseignants référents chargés du suivi de la scolarisation des enfants handicapés. (se référer à l'annexe II du mouvement)

secteur de Châteauroux	n° 679 - S -
secteur de Châteauroux-Déols (0,5 + 0,5 secrétariat de la commission départementale d'orientation)	n° 678 - S -
secteur sud-est	n° 679 - S -
secteur nord	n° 679 - S -
secteur sud-ouest	n° 679 - S -

- Joindre impérativement un courrier précisant le secteur considéré -

**Références : Article L.112-2-1 du code de l'éducation
Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005**

Les enseignants référents concourent aux missions de la maison départementale des personnes handicapées selon une quotité de travail fixée par convention passée avec la MDPH.

Leur secteur d'intervention est arrêté annuellement par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Indre en fonction de critères définis au plan national. Le secteur comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

Placés sous l'autorité de l'IEN ASH, ils sont implantés à titre provisoire dans les locaux de chacune des inspections de l'Education nationale.

Missions

Sur leur secteur d'intervention respectif, les référents exercent les missions suivantes :

- accueil et information de l'élève ou de ses parents ou de son représentant légal lors de l'inscription de l'élève dans une école ou un établissement scolaire ou une unité d'enseignement
- suivi du projet personnalisé de scolarisation après décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA)
- pilotage des équipes de suivi de la scolarisation. A ce titre, ils devront :
 - ❖ réunir l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont ils sont référents,
 - ❖ être les garants de la continuité du parcours de l'élève par la permanence de leurs relations avec les élèves ou leurs parents ou leur représentant légal, ainsi qu'avec les équipes de suivi successives et l'équipe pluridisciplinaire tout au long du parcours de formation de l'élève,
 - ❖ favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation,
 - ❖ tenir à jour les dossiers des élèves et effectuer des comptes rendus écrits des échanges, propositions et débats se tenant au sein des équipes de suivi de scolarisation pour transmission à l'équipe pluridisciplinaire de suivi,
- information de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour tout ce qui concerne l'évaluation des besoins et compétences de l'enfant en milieu scolaire

- information de la CDA pour toute difficulté de nature à compromettre la poursuite du projet personnalisé de scolarisation ou pour toute révision d'orientation.

Ils tiennent régulièrement informés :

- les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré ayant la responsabilité des écoles scolarisant les élèves dont ils assurent le suivi du PPS, les directeurs des écoles de référence de ces élèves,
- les chefs d'établissement de leur secteur scolarisant des élèves dont ils assurent le suivi du PPS, les chefs d'établissement de référence de ces élèves

Profil de poste

Ces postes s'adressent aux enseignants titulaires du CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ou du 2CA-SH (Certificat Complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Les candidats devront faire la preuve d'une connaissance approfondie des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves handicapés, être capables de travailler en partenariat et posséder de réelles capacités de communication et d'organisation.

Obligations

Le besoin de continuité du service nécessite une grande disponibilité de l'enseignant référent. Le calendrier et le temps hebdomadaire de travail sont ceux d'un enseignant « hors de la présence des élèves ».

Procédure de recrutement

Les candidats intéressés devront impérativement prendre contact avec M. Ravat, IEN chargé de l'ASH. Ils seront ensuite entendus par une commission.

- RASED

Psychologues, maîtres chargés d'aides à dominantes rééducative et pédagogique figurent à cette rubrique.

Les écoles d'affectation sont précisées sans mention de l'antenne du RASED de rattachement.

Il est indispensable de se référer aux conditions de nomination sur ces postes, précisées dans les 2 circulaires du mouvement.

V - PERSONNELS DE REMPLACEMENT

Sont regroupés à cette rubrique :

- les postes de la Brigade départementale
- les postes tenus par des personnels chargés de zone d'intervention localisée (ZIL)
- les postes tenus par des personnels chargés de remplacements dans l'enseignement spécialisé (ZIL spécialisés ASH)

IMPORTANT :

Les enseignants nommés sur certains postes de ZIL, peuvent être soumis à des contraintes liées à l'organisation de l'école ou de l'établissement.

La spécificité de ces postes et les frais engendrés par les déplacements sont compensés par le versement d'une **indemnité de sujétions spéciale de remplacement (ISSR)**, dans les conditions ci-dessous :

- elle est due à partir de toute nouvelle affectation en remplacement sur un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement,
- elle a un caractère journalier et correspond à un remplacement **effectif, ce qui exclut tout versement les mercredis, samedis ou dimanches si ces jours précèdent et/ou suivent une journée de remplacement,**
- elle s'applique à **un remplacement temporaire** : l'affectation au remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité,
- son montant varie en fonction de la distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et le lieu où s'effectue le remplacement.

VI - DIVERS

A cette rubrique, figurent :

➤ **Poste spécifique CPIE rattaché à l'école mixte les Marronniers Azay-le-Ferron** **n° 671 - S -**

1) Missions :

L'enseignant nommé sur ce poste assure la responsabilité pédagogique du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement d'Azay-le-Ferron.

Il propose aux écoles des classes « environnement », définies en cohérence avec les programmes et les instructions officielles.

Il contribue à la formation à l'environnement des enseignants du département.

Il suscite et conduit la réalisation de documents pédagogiques, éventuellement en partenariat avec le centre départemental de documentation pédagogique, le parc naturel régional...

Il favorise le partenariat entre les enseignants et les structures de proximité dédiées également à l'environnement : parc naturel régional, parc de la Haute Touche, réserve de Chérine.

Il participe aux actions de promotion du CPIE.

2) Recrutement :

Les candidats doivent posséder une connaissance des concepts, notions, démarches et méthodes propres à l'environnement et à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ils doivent être capables de construire des activités pluri-disciplinaires en relation avec l'environnement, de réaliser des supports et outils pédagogiques et de s'adapter aux différents niveaux des publics accueillis.

Les candidats devront :

- prendre obligatoirement contact avec M. Barrault, Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription du Blanc

- accompagner leur vœu d'affectation d'une lettre qui fera mention de leurs expériences et de leur motivation.

Les candidats seront entendus par une commission présidée par l'Inspecteur d'académie ou son représentant.

➤ **certains postes spécifiques :**

- Postes d'animateur Maîtrise de la langue (AML-TICE)

- | | |
|--|---------------------|
| a) CHATEAUROUX I : Ecole mixte Le Grand Poirier
CHATEAUROUX | n° 674 - S - |
| b) LE BLANC : Ecole maternelle G. Sand LE BLANC | n° 673 - S - |
| c) ISSOUDUN : Ecole maternelle la Poterne VATAN | n° 672 - S - |

Ces postes sont rattachés administrativement à une école, et placés sous la responsabilité de chaque I.E.N.

Travaillant en liaison étroite avec l'équipe de circonscription, les enseignants nommés sur ces postes, devront appuyer les projets des écoles et susciter des actions fédérant l'ensemble d'un secteur.

La maîtrise des langages revêt différents aspects : outre les aspects maîtrise de la langue (connaissance et utilisation de la littérature de jeunesse, ateliers d'écriture, production d'écrits dans toutes les disciplines, défi-lecture, utilisation des ressources documentaires, présentation de travaux, exposition...), le travail d'aide aux équipes pour la maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (utilisation des TICE pour l'élaboration et la diffusion d'une correspondance, d'un journal scolaire, communication télématique : logiciels éducatifs...) sera privilégié.

Bien que, répondant à des objectifs communs, ces postes trouveront leur spécificité en fonction des caractéristiques et du projet de chaque circonscription.

Les candidats devront avertir l'I.E.N. de leur circonscription d'origine, celui de la circonscription demandée et adresser une lettre de motivation à M. Ravat, I.E.N- Adjoint à l'IA.

- Postes spécifiques « enfants du voyage »

- | | |
|--|-------------------------|
| a) CHATEAUROUX I : Ecole mixte J. Ferry CHATEAUROUX | n° 668 - 0,50V - |
| b) ISSOUDUN : Em H. Wallon DEOLS | n° 669 - 1 S - |

Les candidats devront informer l'I.E.N. de leur circonscription d'origine, celui de la circonscription demandée et adresser obligatoirement un courrier de motivation à M. Ravat, I.E.N-Adjoint à l' IA.

Profil du poste :

Les enseignants auront pour mission :

-d'assurer l'enseignement auprès des enfants du voyage en élémentaire et en collège, sur le département :

- en co-intervention
- en groupe de besoins (pas nécessairement composés de seuls enfants du voyage),

- de participer à des temps de concertation avec les équipes (élaboration du projet, conseil des maîtres, de cycle ou de classe en qualité d'expert, ou lors de temps informels),

- d'être une personne ressource départementale (évaluation diagnostique, conseil aux équipes, proposition et élaboration d'outils, intervention ponctuelle auprès des élèves hors de l'école de rattachement),

- d'assurer le suivi de la scolarité avec les enseignants, les chefs d'établissements et les familles (notamment en valorisant l'utilisation du livret scolaire),

- de participer aux réunions du groupe départemental et de présenter un bilan périodique d'activité,

- de coordonner l'action des assistants d'éducation qui sont placés sous l'autorité des chefs d'établissements et des directeurs d'école.

Les compléments de service (journées de décharge ou temps partiel) seront communiqués après le mouvement et se situeront dans le même secteur géographique.

VII - DECHARGES DES ECOLES D'APPLICATION

Pour être nommé(e) à titre définitif sur l'un des postes figurant à cette rubrique, il convient d'être titulaire du CAEAA ou du CAFIPEMF.

- Les décharges de directeurs d'école d'application

- Les décharges de maîtres-formateurs IUFM

Tous les postes de maîtres - formateurs IUFM titulaires d'une classe, figurent sur la liste : un **certain nombre de postes** pourront être constitués si toutes les classes sont pourvues par des titulaires du CAEAA ou du CAFIPEMF.

Les candidats intéressés par l'un de ces postes de décharges, mentionneront seulement l'un des numéros suivants : **n° 685 – 688 – 686 – 687 - 689** .

Quelle que soit l'école d'application sollicitée, les services seront établis en fonction des dispositions réglementaires à venir. L'organisation de service privilégiera autant que possible le regroupement des services à assurer au sein de la même école dans le but d'éviter une dispersion des personnels, préjudiciable au fonctionnement des équipes pédagogiques.

J'ajoute que, si tous les personnels nommés en classe d'application n'ouvrent pas droit à décharge, un ou plusieurs postes pourront être utilisés pour d'autres missions à Châteauroux ou aux environs.

IMPORTANT :

L'indemnité de sujétions spéciales de remplacement due aux personnels affectés sur les postes de décharge dans les conditions suivantes :

- elle est due à partir de l'école de rattachement, dans la mesure où l'école où la décharge doit être assurée n'est pas située à proximité;
- elle a un caractère journalier et correspond à un remplacement **effectif, ce qui exclut tout versement les mercredis, samedis ou dimanches si ces jours précèdent et/ou suivent une journée de remplacement** ;
- son montant varie en fonction de la distance entre l'école de rattachement et le lieu où s'effectue le remplacement.

VIII – POSTES 2^{ème} DEGRE

Sont regroupés dans cette rubrique :

- poste spécifique du réseau Ambition Réussite collège Saint-Jean CHATEAUROUX

-Mission générale.

Elle s'exerce au collège et dans les écoles du réseau « Ambition Réussite »
Elle correspond à des interventions pédagogiques effectuées devant élèves (12 h au minimum) :

- Animation de dispositifs spécifiques (travail en coanimation, école ouverte,...),
- Travail avec des groupes de besoins,
- Suivi des PPRE,
- Accompagnement pédagogique des élèves en grande difficulté,
- Aide au travail personnel des élèves.

Elle comporte des fonctions d'animation pédagogique qui s'exercent à l'intérieur du réseau « Ambition Réussite » :

- Liaison entre le collège et les écoles du réseau,
- Aide à l'animation des liaisons intercycles,
- Aide à la coordination pédagogique des différents dispositifs,
- Accompagnement des jeunes professeurs,
- Aide à la coordination pédagogique de l'évaluation et au suivi des élèves.

Elle peut comporter la coordination des activités des assistants pédagogiques et une aide à une intégration efficace du réseau dans son environnement social et culturel.

Suivi des PPRE et du dispositif local de réussite éducative
Tutorat des jeunes professeurs
Accompagnement pédagogique pour l'utilisation des TICE
Rôle de conseiller et de praticien auprès des équipes pédagogiques
Maîtrise de l'ensemble des outils informatiques et multimédia
Connaissance des sites pédagogiques et du monde de l'édition dans le domaine (connaissance des programmes des collèges souhaitable)
Pratique des ateliers de remise à niveau

Modalités de candidature :

Pour le **28 avril 2008** : envoi, par voie hiérarchique, d'un dossier papier de candidature accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV.

Le dossier est à envoyer au principal du collège Saint-Jean ainsi qu'à l'Inspection académique (DRH-bureau 22) et au rectorat (DPE).

Courant mai : convocation à un entretien individuel pour apprécier l'adéquation entre le profil et les motivations du candidat et les compétences exigées par le poste

Une commission académique procèdera au recrutement définitif

Au niveau départemental, une demi-journée de travail sera organisée avec le Principal du collège Saint-Jean et l'Inspectrice de la circonscription de Châteauroux I.

- les postes de Directeurs - Adjoints de SEGPA :

ils seront attribués en cas de non pourvoi dans le cadre des opérations académiques de mutation.

- les postes d'adjoints de SEGPA.

- les postes d'instituteurs et professeurs d'école spécialisés d'EREA, chargés de classe ou de l'internat :

en raison des évolutions de l'établissement, un ou plusieurs postes seront attribués à des personnels féminins (un internat féminin).

- les postes UPI (Unité Pédagogique d'Intégration) :

Conformément aux termes des circulaires 95.124 et 95.125 du 17 mai 1995, une UPI vise à favoriser l'intégration scolaire de jeunes handicapés.

Elle se fonde sur le projet pédagogique d'une classe permettant l'intégration d'élèves concernés par les activités et les autres classes du collège.

Les élèves sont, par ailleurs, suivis par un centre de soins ou un SESSAD. L'effectif de cette classe est limité à 10 élèves.

L'enseignant chargé de la coordination pédagogique et des prises en charge collectives sera spécialisé (CAPSAIS ou CAPA SH option D ou équivalence).

Des professeurs du collège volontaires, assureront progressivement et sur projets individuels les intégrations à temps partiel, en classe ou lors d'activités pédagogiques hors classe, notamment en CDI.

Tout renseignement complémentaire (après lecture des circulaires précitées) peut être obtenu auprès de Monsieur Ravat, I.E.N. chargé de l'ASH.

Les candidats seront entendus par une commission composée de M. l'Inspecteur d'académie, M. Ravat, I.E.N Châteauroux II, chargé de l'ASH et M(me) le Principal du collège concerné.

Une demi-journée de travail sera organisée avec le principal du collège Saint-Jean et l'Inspectrice de la circonscription de Châteauroux I.

R A P P E L

NOMINATIONS SUR LES POSTES SPECIALISES

Les postes spécialisés (ASH) ne peuvent être attribués à titre définitif qu'à des maîtres justifiant de la qualification requise (diplôme de Directeur d'établissement spécialisé, CAEI, CAPSAIS, CAPA SH...).

Certains postes comportant des conditions particulières d'exercice (notamment ITEP, IME,...), il est indispensable de prendre l'attache des chefs d'établissement avant de solliciter ce type de postes.

Les candidats à l'inscription sur une liste d'aptitude (directeur d'école, Directeur-adjoint de SEGPA...) ou à l'obtention d'un diplôme spécialisé (CAFIPEMF, CAPA-SH...) peuvent solliciter un poste correspondant à leur spécialisation.

Je vous précise, qu'en cas d'échec au CAFIPEMF ou au CAPA SH, ou de non inscription sur la liste d'aptitude requise, les candidats peuvent être affectés à titre provisoire. Cette demande devra être effectuée par écrit (*service DRH 1^{er} degré - Bureau 22*), en même temps que la saisie des vœux.

POSTES SPECIFIQUES

Pour tous les postes portant cette mention, il est impératif de prendre contact avec l'I.E.N. concerné.

